



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.736

**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs pour les animations  
au Palais des Congrès  
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)**

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 janvier 2018 DC N°18/064 concernant la fixation des tarifs pour les animations au Palais des Congrès (« Thé dansant » et «Café du Palais »), rendue exécutoire le 02 février 2018,

**DECIDE**

- de modifier la décision **DC N° 18/064** concernant la fixation des tarifs pour les animations au Palais des Congrès (« Thé dansant » et « Café du Palais »), comme suit :

**- Carte des Vins**

. Bouteille de champagne – 75 cl (Pol Carson) 25,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 706322 Fonction 952 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 30 novembre 2018  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2018  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

